

# Commune de RIBEMONT

## Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**Pièces administratives**

Cachet et signature du Maire



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Wilry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 85 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : [bureau.etudes@geogram.fr](mailto:bureau.etudes@geogram.fr)  
Site internet : [www.geogram.fr](http://www.geogram.fr)

Réception au contrôle de légalité le 31/01/2019 à 14:44:03  
Référence technique : 002-210006231-20190128-CEL\_2019\_4-DE  
Affiché le 31/01/2019 - Certifié exécutoire le 31/01/2019



DEPARTEMENT

COMMUNE DE RIBEMONT n°2019/4

          AISNE  
ARRONDISSEMENT  
SAINT-QUENTIN  
CANTON  
RIBEMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du  
28 Janvier 2019

Nombre  
De conseillers en exercice : 19  
De présents : 15  
De votants : 17  
Date de convocation : 22/01/2019

L'an deux mille dix-neuf le 28 Janvier 2019 le conseil municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr POTELET Michel, maire

Étaient présents : Mr POTELET Michel (Maire).. Mr PAQUET Vincent.Mr BETHUNE Gérard.Mme RAYNAL BEIRNAERT Sylvie. Mme TASSERIT Michelle. Mr COOL Vincent (adjoints) Mme DUPONT Isabelle. MM BEAURAIN André.WALLET Bruno. (conseillers délégués). Mme ANNOOT Liliane.Mme BEAUVAIS Claudine.. Mr EKIERT Edouard. Mme LOCQUENEAUX Nadine. Mme PARMENTIER Nelly. Mme TASSIN Corinne.

Absents excusés : Mr CAMELLE Vincent représenté par Mr BETHUNE Gérard. Mme DELAIRE Jocelyne représentée par Mme TASSERIT Michelle

Absents : Mr FRANCELE Jean-Claude. Mr MARLOT Jacky

Un scrutin a eu lieu, Monsieur COOL Vincent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**Objet : modification simplifiée du PLU et modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ribemont**

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le paragraphe VI de l'article 12 du décret du 28 novembre 2015 permettant de conserver les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 dans le cas d'une procédure de modification simplifiée du PLU.
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribemont.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour supprimer l'emplacement réservé suivant

- *l'emplacement réservé n°13 situé rue du Marais pour la réalisation de places de stationnement.*

Ce projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- Décide de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

*Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

- Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Saint-Quentin et notifiée à

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise
- aux Maires des communes limitrophes de Thenelles - Origny-Sainte-Benoite - Pleine-Selve - Villers-le-Sec - Sery-les-Mézières - Surfontaine - Sissy - Châtillon-sur-Oise

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Fait et délibéré en séance, les susdits jours, mois et an  
Et ont signé au registre tous les membres présents



Le maire,